



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 50823

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la nécessité de maintenir les services publics de proximité dans nos zones rurales. La loi d'orientation no 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire et le schéma national d'aménagement qu'elle prévoit, ont pour objectif principal la prise en compte des besoins de nos compatriotes sur l'ensemble du territoire national afin d'obtenir son développement harmonieux. Or, nos zones rurales subissent depuis de nombreuses années un véritable phénomène de désertification auquel s'ajoute la fermeture progressive de nombreux services publics (bureau de poste, gare, école...) obligeant ainsi de plus en plus de français à faire des trajets importants et coûteux pour avoir accès à de tels services. Aussi, il lui demande si dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, il ne conviendrait pas de substituer au critère de population qui contribue à la concentration en ville des services publics de proximité un critère de territoire ou de pays.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50823

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1970